Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

# Arr2023-010

## ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME ELODIE BOURCHENIN EN QUALITE DE COORDONNATEUR ADJOINT DE L'OPERATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment, son titre V,

Vu l'article L. 2122-21-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au Recensement Rénové de la Population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 11 décembre 2019 relative aux modalités d'organisation du recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un Coordonnateur adjoint de l'opération de recensement 2023,

Vu la candidature de l'intéressée,

## ARRÊTE

**Article 1.** Madame Elodie BOURCHENIN est désignée Coordonnateur adjoint de l'opération de recensement de la population, pour l'année 2023, pour la commune de Suresnes.

**Article 2.** Madame Elodie BOURCHENIN est chargée d'assister le Coordonnateur dans ses missions et notamment :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'I.N.S.E.E.,
- d'assurer l'encadrement et le suivi d'agents recenseurs,
- d'assurer, le cas échéant, la formation de l'équipe communale,
- de mettre en place la logistique,
- d'assurer le suivi de la collecte et des indicateurs de collecte.

**Article 3.** Madame Elodie BOURCHENIN s'engage à suivre la formation afférente.

**Article 4.** Madame Elodie BOURCHENIN devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951, tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**Article 5.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté :

- à l'intéressée,
- au service des Ressources Humaines.

Fait à Suresnes en deux exemplaires, le Le 2 février 2023

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 6 février 2023
et publié/affiché le 6 février 2023
Pour le Maire et par délégation,
le Responsable de la Gestion des Instances
A. MEZANGEAU

Aurelien MEZANGEAU Signature numérique de Aurelien MEZANGEAU
Date : 2023.02.06 14:19:58 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20230204-Arr2023-010-AI
Date de réception préfecture : 06/02/2023